République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Willgottheim

ARRETE N° 32/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R411-21-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,
VU l'arrêté municipal n°22/2026 du 22 juin 2026
VU la demande de renouvellement de Madame Camille BAISE en date du 08 octobre 2026,

Considérant que la construction en cours nécessite une règlementation du stationnement des véhicules rue de l'Eglise afin de faciliter l'accès des engins de chantier et véhicules de livraison au droit du 1C rue de l'Eglise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux places de stationnement situées en face du 1 rue de l'Eglise pour une durée de 2 mois supplémentaire, à compter du 1er octobre 2026, du lundi au vendredi de 7h à 18h.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Willgottheim, le 13 octobre 2026

La Maire
Claudine HUCKERT



Mairie de Willgottheim-Woellenheim
37 rue Principale - 67370 Willgottheim
Tél : 03 88 69 90 03 – mairie@willgottheim.fr
www.willgottheim.fr